

MENTION D'INFORMATION

Gestion des mutations entre organismes d'assurance maladie

IMMUTT

Outil d'échéancement et de suivi des mutations réalisées manuellement

Afin de rendre un meilleur service aux assurés sociaux et à leurs ayants droit, la CNAMTS met à disposition des organismes d'assurance maladie, un outil, OPTIMA destiné à automatiser et suivre les mutations des dossiers des assurés et bénéficiaires qui, à la suite d'un changement d'adresse ou de situation professionnelle, doivent changer d'organisme de rattachement.

En complément à cette application, la CNAMTS met à la disposition des CPAM et CGSS un outil d'échéancement et de suivi des dossiers dont la gestion est manuelle.

L'outil IMMUTT, mis en œuvre par les CPAM et CGSS, permet l'importation des dossiers depuis OPTIMA, le suivi des actions réalisées, l'enregistrement des informations relatives à la mutation envoyées par le CTI, l'envoi d'un courrier de bienvenue, la notification aux services métiers de l'arrivée de l'assuré.

Les informations relatives aux bénéficiaires traitées par IMMUTT sont importées d'OPTIMA par les agents du service de gestion des bénéficiaires. Il s'agit des données nécessaires à la gestion de la mutation : NIR, données d'identification et d'état civil, données de contact.

Sont aussi traitées les informations relatives aux agents, issues du système qui assure la connexion : numéro d'agent, nom, prénom, action réalisée, date, heure.

Les agents qui ont accès à ces informations sont individuellement habilités, soumis au secret professionnel et les actions de traitement sur les dossiers font l'objet d'un enregistrement. Les traces des actions sont conservées un an.

Les informations relatives à un bénéficiaire sont conservées dans l'outil IMMUTT pendant une durée d'un an. Les données sont stockées dans une base archive pour une durée maximale de quatre ans.

Le droit d'opposition prévu par l'article 38 de la loi Informatique et Libertés ne s'applique pas au présent traitement.

Le droit d'accès et de rectification, prévu aux articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée s'exerce auprès du Directeur de la Caisse de rattachement de la personne concernée.

La loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 s'applique à ce traitement qui a fait l'objet d'un engagement de conformité au **décret n° 2015-390 du 3 avril 2015**, autorisant les traitements de données à caractère personnel par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires de base de l'assurance maladie pour l'accomplissement de leurs missions d'affiliation, d'immatriculation, d'instruction des droits aux prestations et de prise en charge des soins, produits et services. OPTIMA a fait l'objet d'un engagement de conformité du Directeur Général de la CNAMTS au décret susvisé le 25/11/2015.